



TRENTIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1970 (2011)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	2
I. INTRODUCTION.....	8
II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION	9
i) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau.....	9
a. Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées	9
b. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes	11
c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales ..	12
d. Garantir la répartition efficace des ressources	13
ii) Avancement des enquêtes	13
a. Violences commises en 2011	14
b. Crimes commis dans des centres de détention	15
c. Crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020	18
d. Crimes visant des migrants	20
III. BILAN DES PROGRÈS ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	21
Principales difficultés rencontrées	24
a. Situation sécuritaire en Libye	24
b. Arrestation de suspects en Libye.....	25
c. Ressources du Bureau	25
IV. PROCHAINES ÉTAPES.....	26
Accélération des activités d'enquête et judiciaires.....	26
V. CONCLUSION	28



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport du Bureau du Procureur (le « Bureau ») est le 30^e depuis que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a déféré la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour »), en application de sa résolution 1970 (2011).

Ce rapport dresse le bilan des avancées réalisées depuis mai 2025 par l'équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation en Libye (l'« Équipe ») dans les quatre principaux axes d'enquête, et fait le point sur la communication et la coopération avec les communautés touchées, les organisations de la société civile (les « OSC »), les organisations internationales, les autorités libyennes et les États parties et non parties. Enfin, il se penche en détail sur les difficultés rencontrées par l'Équipe au cours de la période considérée.

Le Bureau a accompli d'importants progrès dans ses activités d'enquête au cours de la dernière période, conformément à l'approche stratégique exposée dans le vingt-troisième rapport du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (avril 2022).

Le Bureau a franchi des étapes importantes depuis mai 2025 :

- **Arrestation de Khaled Mohamed Ali EL HISHRI :** le 10 juillet 2025, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt (sous scellés, rendu public le 31 juillet 2025) à l'encontre de Khaled Mohamed Ali EL HISHRI, suspecté d'avoir commis plusieurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment le meurtre, la torture, le viol et les violences sexuelles, sur des citoyens libyens et des migrants dans la prison de Mitiga, entre février 2015 et le début de l'année 2020, au moins.

Il s'agit du deuxième mandat d'arrêt public délivré par la Chambre préliminaire I à la suite des enquêtes menées par le Bureau sur les crimes présumés commis dans la prison de Mitiga.



Le jour où le mandat d'arrêt a été délivré, le 10 juillet 2025, la CPI l'a transmis à la République fédérale d'Allemagne et lui a adressé une demande d'arrestation en vertu de l'article 92 du Statut de Rome. Le 16 juillet 2025, les autorités allemandes ont arrêté Khaled Mohamed Ali EL HISHRI et l'ont placé en détention provisoire. La procédure de remise est en cours et le suspect devrait être remis à la CPI sous peu. Il s'agit d'une étape importante pour l'enquête menée par la CPI sur les crimes commis en Libye, car c'est la première fois qu'un suspect est remis à la CPI et qu'une procédure préliminaire est lancée depuis le renvoi par le Conseil de sécurité en 2011.

Le Bureau adresse ses sincères remerciements à la République fédérale d'Allemagne pour sa coopération et son partenariat dans le cadre de l'exécution du mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Khaled Mohamed Ali EL HISHRI, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Statut de Rome.

- **État d'avancement de la procédure à l'encontre d'Osama Elmasry NJEEM :** comme indiqué dans le 29^e rapport du Bureau, Osama Elmasry NJEEM a été arrêté en République d'Italie le 19 janvier 2025 et remis aux autorités libyennes le 21 janvier 2025. Le 17 octobre 2025, la Chambre préliminaire I a conclu que l'Italie ne s'était pas conformée aux obligations internationales qui lui incombaient en vertu du Statut de Rome.
- Le Bureau souligne l'importance, pour les victimes, de traduire en justice les auteurs des crimes qui auraient été et continueraient d'être commis en Libye. Selon de récentes informations, Osama Elmasry NJEEM aurait été arrêté le 5 novembre 2025 à Tripoli. Si cette arrestation est confirmée, le Bureau demande au procureur général de Libye et aux autres autorités libyennes compétentes : de remettre Osama Elmasry NJEEM à la Cour et de procéder à l'arrestation puis à la remise des autres suspects résidant en Libye également visés par des mandats d'arrêt de la CPI, conformément aux dispositions de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU.
- **Levée des scellés sur le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Saif Suleiman SNEIDEL :** le 8 août 2025, la Chambre préliminaire I a fait droit à la demande



présentée par l'Accusation de lever les scellés sur le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Saif Suleiman SNEIDEL, un ressortissant libyen accusé de meurtre, d'atteintes à la dignité de la personne et de torture, des actes constitutifs de crimes de guerre, commis dans l'est de la Libye, dans le contexte d'un conflit armé non international. Saif Suleiman SNEIDEL était officier du Groupe 50 dans la brigade Al-Saiqa, laquelle a participé à une opération lancée par les Forces armées libyennes à Benghazi, connue sous le nom d'Opération Dignité, en mai 2014. Lorsqu'elle a délivré ce mandat d'arrêt en novembre 2020, la Chambre a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que Saif Suleiman SNEIDEL avait participé à trois exécutions au cours desquelles 23 personnes au total avaient été tuées.

Le Bureau travaille en étroite collaboration avec le Greffe et les partenaires de la Cour afin de garantir l'arrestation du suspect. Il demande aux autorités libyennes compétentes d'exécuter le mandat d'arrêt, conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU.

- **Nouveau socle de coopération avec les autorités libyennes :** le 12 mai 2025, par voie de déclaration déposée au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome, la Libye a accepté la compétence de la Cour pour tous les crimes visés à l'article 5 commis sur son territoire entre 2011 et fin 2027. L'État de Libye a fait part de sa volonté de coopérer pleinement avec la Cour conformément au chapitre IX du Statut de Rome. Cette déclaration marque le début d'une nouvelle ère de coopération avec les autorités libyennes, qui reconnaissent l'importante contribution de la Cour en matière de justice et d'établissement des responsabilités, et ouvre la voie à une collaboration accrue. Le Procureur de la Cour pénale internationale a salué cette déclaration et l'a qualifiée de signal fort, témoignant du renforcement de la confiance de la Libye envers la CPI. Comme indiqué ci-après, cette démarche offre au Bureau une nouvelle opportunité d'obtenir de meilleurs résultats pour les communautés touchées en vertu de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU.
- **Accélération des avancées dans les principaux axes d'enquête :** les enquêtes dans les autres principaux axes relatifs à la situation en Libye se poursuivent. Au cours de la période considérée, l'Équipe a entrepris plus de 25 missions dans six États, ce qui lui a permis de recueillir plus de 1512 éléments de preuve,



dont des documents vidéo et audio, des éléments de preuve criminalistiques et des images satellites, de mener de nombreux entretiens préliminaires avec des témoins et de recueillir de nombreuses déclarations de témoins.

- **Localisation et arrestation des fugitifs :** actuellement, la Cour compte neuf mandats d'arrêt publics en suspens en lien avec différentes affaires. Au cours de la période visée, le Bureau a redoublé d'efforts pour localiser ces fugitifs et obtenir leur arrestation et leur remise à la CPI.
- **Renforcement des travaux en coopération avec les autorités nationales :** forte du nouvel élan donné par la déclaration de la Libye au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome, la coopération du Bureau avec les autorités libyennes a bien progressé au cours de la période considérée, grâce au soutien actif du Gouvernement libyen et du Conseil présidentiel. Le Bureau continue toutefois à se heurter à des difficultés dans ses relations avec le procureur général de Libye. Il prie instamment ce dernier de coopérer de manière constructive et en temps opportun, conformément aux obligations de la Libye en vertu de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU et du Statut de Rome, et dans l'esprit d'un renforcement du partenariat noué tel que prévu dans les dernières déclarations. Le Bureau attend avec impatience une coopération accrue de la part du procureur général de Libye et des forces de l'ordre libyennes en vue de l'arrestation et de la remise des suspects visés par un mandat d'arrêt de la CPI.

Conformément à sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, le Bureau a aussi activement contribué aux enquêtes menées par les services de police de cinq États parties sur des crimes internationaux qui auraient été commis en Libye. Il a également poursuivi son étroite coopération avec les autorités nationales au sein de l'Équipe commune d'enquête chargée des crimes commis contre les migrants (l'« Équipe commune »). Grâce aux efforts déployés par l'Équipe commune, et en particulier par les Pays-Bas, le procès d'un passeur érythréen présumé dénommé Tewelde Goitom (alias « Walid ») s'est ouvert à Zwolle, aux Pays-Bas, le 3 novembre 2025. Ce passeur est notamment accusé d'extorsion, de trafic de migrants et d'appartenance à



une organisation criminelle, étant donné le rôle qu'il a joué au sein d'un vaste réseau international de trafic d'êtres humains opérant en Libye, entre autres. Un deuxième passeur érythréen présumé, actif au sein du même réseau en Libye, devrait être extradé des Émirats arabes unis vers les Pays-Bas d'ici la fin de l'année afin de répondre des accusations portées à son encontre devant une juridiction nationale.

- **Relations avec les partenaires de la société civile :** le 8 octobre 2025, la procureure adjointe Nazhat Shameem Khan a rencontré plus d'une trentaine d'organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme lors d'une nouvelle réunion périodique. Il s'agissait de la troisième réunion de haut niveau organisée par le Bureau du Procureur avec des représentants de la société civile et des associations de victimes depuis 2024. Le Bureau a totalisé plus de 150 interactions et échanges avec plus de 54 organisations de la société civile, de défense des droits de l'homme et associations de victimes pendant la période concernée.

Lors de ces échanges avec le Bureau, les OSC ont salué la récente arrestation en Allemagne d'un suspect recherché par la CPI et ont encouragé la Cour à poursuivre son travail sur la Libye en multipliant les procès et les mandats d'arrêt. Les partenaires de la société civile ont également fait part de leur confiance croissante dans les efforts déployés par la CPI dans la situation en Libye et ont exprimé l'espoir que l'ouverture de procès devant la Cour dans le cadre de cette situation puisse dissuader les auteurs de crimes d'en commettre d'autres.

- **Prochaines étapes** la période considérée a donc été marquée par des progrès sans précédent dans la situation en Libye. L'arrestation et la remise imminente d'un suspect à la CPI en vue de l'ouverture d'une procédure judiciaire, ainsi que l'établissement d'un nouveau socle de coopération et de partenariat avec la Libye conformément à l'article 12-3 du Statut de Rome, représentent, collectivement, un tournant décisif dans notre action commune en faveur de la justice en Libye.



Un tournant décisif qui laisse entrevoir la possibilité cruciale d'établir des responsabilités en Libye à la suite des enquêtes menées par le Bureau, ainsi qu'un renforcement de la coopération avec les États.

Le dépôt d'une déclaration par la Libye en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome revêt une importance toute particulière pour notre vision commune de l'achèvement futur des activités liées à la situation en Libye. Cette démarche témoigne de la ferme volonté du Gouvernement libyen de remplir ses obligations de coopération au titre de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU et, surtout, d'une reconnaissance mutuelle de la capacité des mesures prises par le Bureau en matière de responsabilités à soutenir et à accélérer les efforts déployés à Tripoli et dans toute la Libye pour consolider l'État de droit, favoriser l'intervention d'acteurs vertueux et jeter les bases d'une gouvernance renforcée. Grâce à cette déclaration, les relations qu'entretenaient le Bureau et la Libye prennent désormais la forme d'un véritable partenariat.

Dans cette nouvelle optique collaborative, les autorités libyennes ont clairement fait savoir au Bureau qu'elles accordaient une grande importance à la clôture exhaustive des enquêtes en cours, comme le prévoit la stratégie relative à la situation adoptée en 2022. De même, nous constatons une convergence des messages des partenaires libyens et des organisations de la société civile quant à leurs espoirs de voir pleinement réalisée la stratégie exposée par le Bureau dans son 23^e rapport.

Ce changement de paradigme a également eu des répercussions concrètes. Le Bureau a déjà constaté un regain de coopération de la part de la Libye dans plusieurs axes d'enquête, ce qui ouvre de nouvelles perspectives d'action à l'encontre d'auteurs présumés qui pouvaient, auparavant, être considérés comme hors d'atteinte.

Dans ce nouveau contexte, et eu égard à la collaboration étroite favorisée par l'imminence du premier procès dans la situation en Libye, le Bureau a procédé à une évaluation plus ciblée des perspectives et des échéances correspondantes



pour la mise en œuvre effective de sa stratégie adoptée en 2022, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Sur cette base, et tout en réaffirmant son engagement à mettre rapidement un terme à la phase d'enquête dans cette situation, le Bureau a réitéré les principaux objectifs qu'il s'efforcera d'atteindre pour y parvenir.

Le Bureau poursuivra donc ses enquêtes au-delà de mai 2026 et rendra compte sans délai au Conseil de sécurité dès qu'il bouclera les trois axes d'enquête encore en cours.

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, par la voie de sa résolution 1970 (2011), a déféré la situation en Libye au Procureur de la CPI à compter du 15 février 2011.
2. Le présent rapport est structuré de la même manière que les rapports précédents et fait le point sur les grandes avancées obtenues et sur les mesures prises au cours de la période considérée (mai 2025 – novembre 2025) en ce qui concerne i) les principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau ; ii) les principaux axes d'enquête ; et iii) les objectifs à l'aune desquels l'efficacité du travail du Bureau peut être mesurée. Le rapport présente ensuite les principales difficultés rencontrées au cours des six derniers mois et fixe l'ordre des priorités pour la période à venir.
3. Il est rappelé que, dès son entrée en fonction en juin 2021, le Procureur s'est immédiatement et volontairement récuse, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toute affaire susceptible de présenter l'apparence d'un conflit d'intérêts en raison de sa participation antérieure à des procédures de la CPI en sa qualité de conseil. De ce fait, la supervision des axes d'enquête concernés par cette récusation est placée sous la responsabilité de la procureure adjointe Nazhat Shameem Khan.



4. En raison du congé pris par le Procureur le 16 mai 2025, la procureure adjointe Khan assume l'entière responsabilité de la gestion et de la supervision de tous les axes d'enquête dans la situation en Libye.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

5. Dans son rapport d'avril 2022, le Bureau du Procureur a défini quatre axes prioritaires dans l'enquête sur la Libye, ainsi que des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à son action concernant la situation en Libye. Ces principes directeurs sont les suivants :

- a) donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées ;
- b) adopter une nouvelle approche dans les relations avec les autorités libyennes ;
- c) instaurer une politique volontariste de coopération avec les États tiers, les organisations régionales et les partenaires internationaux ; et
- d) accorder la priorité à la situation en Libye et y allouer les ressources nécessaires.

6. Les progrès réalisés à l'égard de chacun des principes sont exposés ci-après. L'avancement des enquêtes est toutefois présenté sous réserve des exigences de confidentialité, qui visent à garantir l'intégrité des enquêtes pénales en cours, et conformément aux ordonnances.

i) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau

- a. *Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées*



7. Le 8 octobre 2025, la procureure adjointe Khan et l'Équipe ont rencontré plus de 30 organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme afin de discuter de questions d'intérêt commun. Il s'agissait de la troisième réunion stratégique organisée dans le but d'intensifier le dialogue et de multiplier les contacts avec les victimes, les témoins et les communautés touchées, en reconnaissance de leur rôle crucial dans les enquêtes du Bureau et dans celles menées par ses partenaires nationaux. La prochaine réunion aura lieu début 2026.
8. L'Équipe a également entretenu des relations régulières et productives avec des OSC au sein et en dehors de la région MENA, afin de faire progresser les principaux axes d'enquête. Depuis mai 2025, elle a organisé plus de 150 réunions avec plus de 54 organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme, afin de discuter de leur travail et de l'aide qu'elles peuvent apporter aux enquêtes du Bureau.
9. À l'occasion de ces réunions, les OSC partenaires ont continué de demander davantage de résultats concrets dans cette situation, ainsi que le traitement sur un pied d'égalité des crimes commis à l'est, à l'ouest et dans le sud de la Libye. Les OSC ont salué la délivrance des derniers mandats d'arrêt par la CPI et ont fait part de leur souhait de voir s'ouvrir des procès devant la Cour dans un avenir proche. Elles se sont vivement félicitées de l'arrestation de Khaled Mohamed Ali EL HISHRI en Allemagne, considérant que cet événement envoyait un message dissuasif fort aux auteurs de crimes internationaux en Libye.
10. Dans le cadre de ses relations avec les OSC, le Bureau a pris note des vives inquiétudes exprimées quant au fait qu'Osama Elmasry NJEEM était toujours en liberté à Tripoli. La CPI a adressé une demande officielle de coopération à la Libye en vue de son arrestation et de sa remise, et attend toujours qu'elle soit exécutée. Le Bureau salue les mesures récemment prises par le Gouvernement libyen pour démettre Osama Elmasry NJEEM de ses fonctions officielles au sein de la police judiciaire à Tripoli. Il réaffirme sa volonté de mettre en œuvre ses stratégies en matière de localisation et d'arrestation des fugitifs et rappelle à



tous les États qu'ils sont tenus de coopérer avec la CPI en vertu du Statut de Rome et de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier dans le cadre des demandes d'arrestation et de remise de suspects.

11. Au cours de la période considérée, l'Équipe a continué de se soucier de la sécurité, du bien-être physique et psychologique, de la dignité et de la vie privée des victimes et des témoins, en coopération avec les services de protection et d'aide aux témoins du Bureau et du Greffe. Elle a notamment apporté un soutien médical et psychologique à un certain nombre de témoins.
12. Le Bureau invite directement les victimes et toute personne disposant d'informations utiles à se mettre en contact avec l'Équipe et à explorer les pistes de coopération envisageables. Il est conscient des répercussions majeures qu'une participation aux enquêtes peut avoir sur les témoins. Dès lors, tout est mis en place pour perturber le moins possible le cours de la vie des personnes participant à l'enquête. Le Bureau reste déterminé à adopter une approche sensible et respectueuse des témoins dans le cadre du recueil d'éléments de preuve. La priorité est donnée au bien-être des témoins. Les garanties procédurales et les mesures de soutien sont conçues pour atténuer les éventuels effets préjudiciables de leur coopération, notamment sur leur sécurité.

b. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes

13. La décision de l'État de Libye d'accepter la compétence de la Cour pour tous les crimes visés à l'article 5 commis sur son territoire entre 2011 et fin 2027 constitue une avancée significative de la part des autorités libyennes, qui démontre l'important potentiel de collaboration avec le Bureau dans la lutte contre l'impunité et la quête de justice pour les victimes. À la suite de cette déclaration, le Bureau a constaté une coopération accrue de la part du Gouvernement libyen, avec un appui marqué de Son Excellence M. Abdul Hamid Dbeibah, Premier Ministre de la Libye, en particulier. Il a également remarqué un renforcement de la coopération constructive de l'ambassade de Libye auprès du Royaume des Pays-Bas. L'ambassade et la CPI mènent actuellement des discussions en vue d'intensifier encore davantage leur coopération.



14. Le Bureau continue toutefois de solliciter davantage l'engagement du procureur général afin de concrétiser cette promesse avec des résultats probants à la clé. Par exemple, il attend d'avoir accès aux dossiers d'enquête du procureur général concernant les crimes commis à Tarhouna et dans la prison de Mitiga, et de savoir si des enquêtes sont en cours eu égard aux crimes qui auraient été commis dans la prison de Mitiga. Dans l'ensemble, la coopération avec le procureur général reste en deçà des attentes. Le Bureau entend pleinement collaborer avec le procureur général à l'avenir, Mais, malgré les demandes qu'il lui a adressées, il ne dispose d'aucune information supplémentaire sur l'état d'avancement des procédures nationales engagées contre Osama Elmasry NJEEM et les suspects de Tarhouna.

c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales

15. Au cours de la période considérée, le Bureau a continué d'apporter un appui direct à sept services de police nationaux dans le contexte de la situation en Libye, grâce au partage d'informations et d'éléments de preuve. Il a également persévéré à exécuter des demandes d'assistance qui lui ont été adressées par les États en vue d'obtenir des renseignements utiles à leurs propres enquêtes. L'Équipe a continué de se réunir régulièrement avec des partenaires et des organismes nationaux et a partagé des connaissances, des contacts et des informations conformément au cadre de coopération du Statut de Rome.

16. L'Équipe a reçu un soutien actif d'États et d'organisations telles que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et Europol, mais aussi d'au moins six autorités nationales chargées des poursuites et de faire respecter la loi. Le Bureau tient à remercier ces États et ces organisations pour l'aide apportée à l'appui de ses enquêtes tout au long de la période visée.

17. Au cours de la période considérée, le Bureau a poursuivi sa coopération avec l'Équipe commune d'enquête chargée des crimes commis contre les migrants sur l'axe de la Méditerranée centrale, dont il est devenu officiellement membre



en 2022. Cette coopération a pris la forme de plusieurs missions d'enquête et de réunions hebdomadaires, afin d'échanger des informations avec ces partenaires incontournables (les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Espagne, avec le soutien d'Europol) et de veiller à ce que les actions soient mises en œuvre rapidement. En octobre 2025, une réunion d'experts partenaires de l'Équipe commune a rassemblé les autorités chargées des poursuites et de faire respecter la loi afin de faire le point sur l'avancement des enquêtes et des poursuites, de discuter des difficultés rencontrées et de mettre les efforts collectifs accomplis à profit en vue d'atteindre des résultats.

18. Au cours de la période considérée, l'Équipe commune a élargi la discussion à de nouveaux partenaires potentiels.

d. Garantir la répartition efficace des ressources

19. La situation en Libye est une priorité absolue pour le Bureau, non seulement compte tenu de son renvoi par le Conseil de sécurité, mais aussi en raison de l'arrestation et de la remise imminente d'un suspect, ainsi que du début de la procédure judiciaire.
20. Le Bureau aura toujours besoin de ressources au cours de la phase judiciaire de ses activités. Il remercie les États qui ont généreusement détaché du personnel possédant des compétences en matière d'enquête ainsi que dans d'autres domaines d'expertise. La mise à disposition de ces experts pour collaborer avec l'Équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation en Libye s'est avérée cruciale à ce stade des activités.

ii) Avancement des enquêtes

21. Comme indiqué dans ses rapports précédents, le Bureau poursuit quatre axes d'enquête relatifs à la situation en Libye, à savoir : a) les violences commises en 2011 ; b) les crimes commis dans des centres de détention ; c) les crimes



survenus lors des opérations de 2014 à 2020 ; et d) les crimes visant des migrants.

22. Au cours de la période considérée, le Bureau a entrepris plus de 25 missions et a recueilli plus de 1512 éléments de preuve, dont des enregistrements audio et vidéo, des informations criminalistiques et des images satellites. L'Équipe a mené plus de 25 entretiens et a effectué plus de 52 entretiens préliminaires de témoins.
23. La société civile, les témoins et les victimes ont continué à coopérer avec le Bureau par le biais de diverses plateformes, dont OTPLink¹, un portail accessible au public permettant à l'Équipe de recevoir directement des communications de la part de personnes disposant d'informations sur des crimes visés par le Statut de Rome.
24. Dans l'exercice de son mandat, le Bureau s'est à nouveau efforcé de coopérer avec les États parties et les États non parties au Statut de Rome. À cette fin, il a adressé 21 demandes d'assistance à dix États et à deux acteurs non étatiques depuis mai 2025, dont des demandes visant à identifier et à localiser des éléments pertinents à l'appui d'enquêtes financières.

a. Violences commises en 2011

25. Comme indiqué dans les rapports précédents, le Bureau a recueilli des informations crédibles et détaillées sur les violences commises contre des manifestants et des opposants à l'ancien régime de Qadhafi en 2011, dont des crimes commis en détention, au cours de ses enquêtes menées depuis le renvoi de la situation par le Conseil de sécurité. Il a émis quatre mandats d'arrêt publics en relation avec ces crimes. À l'heure actuelle, un mandat d'arrêt reste en suspens dans le cadre de cette enquête, à savoir celui visant Saïf Al-Islam QADHAFI. Le Bureau demande au procureur général de Libye et aux autorités libyennes d'arrêter Saïf Al-Islam QADHAFI et de le remettre à la CPI.

¹ <https://otplink.icc-cpi.int/>



26. Le Bureau a mené à terme la phase d'enquête relative à cet axe. Il poursuit ses efforts en vue de l'arrestation des suspects et n'exclut pas la possibilité d'entamer de nouvelles poursuites. Il est rappelé aux États qu'ils sont tenus de coopérer avec la CPI en vertu du Statut de Rome et de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU.
27. Pendant la période considérée, le Bureau a apporté son soutien à trois autorités chargées des poursuites et de faire respecter la loi dans leurs procédures nationales en lien avec cet axe d'enquête.

b. Crimes commis dans des centres de détention

28. Au cours des trois dernières périodes de référence, l'Équipe a accéléré son enquête sur les crimes relevant du Statut de Rome commis contre des Libyens et des ressortissants d'autres pays dans des centres de détention en Libye. Grâce à ses enquêtes indépendantes, le Bureau a recueilli des informations crédibles laissant penser que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité relevant du Statut de Rome avaient été commis dans la prison de Mitiga à Tripoli.
29. Comme indiqué précédemment, le premier mandat d'arrêt public découlant des enquêtes menées par le Bureau sur les crimes présumés commis dans la prison de Mitiga a été délivré par la Chambre préliminaire le 18 janvier 2025 à l'encontre d'Osama Elmasry NJEEM, le directeur de la prison de Mitiga, suspecté d'avoir commis des crimes de meurtre, d'atteintes à la dignité de la personne, de traitements cruels, de torture, de violences sexuelles, de viol, de détention arbitraire et de persécution, entre autres. Osama Elmasry NJEEM a été arrêté en Italie le 19 janvier 2025, mais les autorités italiennes l'ont libéré deux jours plus tard et l'ont reconduit en Libye. Selon de récentes informations, Osama Elmasry NJEEM aurait été arrêté le 5 novembre 2025 à Tripoli. Si cette arrestation est confirmée, le Bureau demande à l'État de Libye de remettre Osama Elmasry NJEEM à la CPI conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU et aux engagements pris dans sa déclaration déposée au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome.



30. Le 17 octobre, la Chambre préliminaire I a conclu à l'unanimité que l'Italie ne s'était pas conformée aux obligations internationales qui lui incombaient en vertu du Statut de Rome et qu'elle avait ainsi empêché la Cour d'exercer les fonctions et les pouvoirs que lui confère le Statut. La Chambre préliminaire a constaté que l'Italie avait libéré Osama Elmasry NJEEM et l'avait renvoyé par avion en Libye sans informer au préalable la Cour ni de l'issue de la procédure devant la Cour d'appel de Rome, ni du retour du suspect en Libye. Elle a également constaté que l'Italie n'avait pas fait preuve de diligence raisonnable et n'avait pas utilisé tous les moyens à sa disposition pour se conformer à la demande de coopération. La Chambre a sursis à statuer, à la majorité de ses juges, sur la question de savoir si l'affaire du non-respect par l'Italie de la demande d'arrestation et de remise d'Osama Elmasry NJEEM devait être renvoyée à l'Assemblée des États parties ou au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Elle a invité l'Italie à fournir des informations sur toute procédure nationale engagée dans le cadre de cette affaire. Un juge de la Chambre a exprimé son désaccord, estimant qu'il aurait fallu renvoyer l'affaire immédiatement.
31. Le Bureau rappelle que les États ont le devoir d'arrêter les suspects et de les remettre à la CPI, en vertu du Statut de Rome et des dispositions de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU. Au titre de l'article 97 du Statut, lorsqu'un État partie est saisi d'une demande de la CPI et constate qu'elle soulève des difficultés qui pourraient en gêner ou en empêcher l'exécution, il est tenu de consulter la Cour sans tarder en vue de régler la question.
32. En octobre également, un migrant ayant survécu à des actes de torture a déposé une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme contre l'Italie pour manque de coopération de cette dernière dans le cadre de l'enquête et des poursuites engagées par la CPI contre Osama Elmasry NJEEM. Dans sa requête, il fait valoir que le comportement de l'Italie viole l'obligation qui incombe aux États de coopérer avec les mécanismes judiciaires internationaux et de mener des enquêtes efficaces sur les violations du droit à la vie et de l'interdiction de



la torture, en vertu des articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, faisant ainsi obstruction à la justice.

33. Le 10 juillet 2025, la Chambre préliminaire a délivré un deuxième mandat d'arrêt public à l'encontre de Khaled Mohamed Ali EL HISHRI pour des crimes qu'il aurait commis dans la prison de Mitiga.
34. La Chambre préliminaire de la CPI a considéré que, sur la base des éléments de preuve dont elle disposait, il y avait des motifs raisonnables de croire que les crimes avaient bien été commis et que la responsabilité pénale individuelle de Khaled Mohamed Ali EL HISHRI était engagée pour les crimes reprochés, sous d'autres formes de responsabilité. Les juges ont conclu que de nombreuses personnes étaient détenues sur une base illégale ; que des douleurs physiques et psychologiques étaient infligées aux femmes et aux hommes détenus à diverses fins, des actes constitutifs de torture ; que les détenus étaient victimes de violences sexuelles et de viols ; que certains détenus avaient été tués ; et que les détenus étaient persécutés pour des motifs d'ordre national, racial ou ethnique, ainsi que pour des motifs d'ordre religieux, politique ou liés au genre.
35. Le 16 juillet 2025, Khaled Mohamed Ali EL HISHRI a été arrêté par la République fédérale d'Allemagne. Il est actuellement en détention et la procédure de remise suit son cours. Le Bureau témoigne sa gratitude aux autorités allemandes pour leur coopération efficace dans le cadre de l'opération d'arrestation et de la procédure de remise. Il s'agit là d'une étape majeure et positive dans la coopération des États avec la CPI.
36. Le lancement des procédures judiciaires dans le cadre de la situation en Libye marque également une étape importante dans les travaux menés par la CPI auprès des victimes et des communautés touchées. Cette avancée donne un nouvel élan aux relations avec les autorités libyennes et laisse présager une collaboration plus étroite dans cette affaire, ainsi que dans d'autres affaires faisant l'objet d'une enquête par le Bureau.



37. Le Bureau poursuit activement ses travaux dans cet axe d'enquête et continue à intensifier la collecte et l'analyse d'éléments de preuve relatifs à la commission de crimes dans des centres de détention à travers le pays, sous la responsabilité de différents groupes et autorités. Au cours de la période considérée, l'Équipe a conduit plus de 60 entretiens avec des témoins, dont des entretiens préliminaires et des entretiens ayant permis de recueillir des déclarations. Elle a en outre recueilli des dossiers médicaux, des photographies et des vidéos utiles dans le cadre de cet axe d'enquête.
38. L'Équipe continue d'évaluer si elle dispose d'éléments de preuve en suffisance pour demander la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt au cours de l'année à venir. Pour des raisons de confidentialité, de sécurité et de stratégie d'arrestation, ces requêtes et ces mandats pourraient ne pas être rendus publics dans l'immédiat.
39. L'Équipe a pu continuer à s'appuyer sur des ressources médico-légales supplémentaires récemment mises à disposition au sein du Bureau pour contribuer à l'évaluation des blessures qui auraient été infligées aux victimes. Un expert en psychosociologie a apporté un appui à ses enquêteurs pour tous les entretiens menés. L'Équipe apporte un soutien important aux témoins sur le plan de la sécurité et des soins médicaux/psychosociaux dans le cadre de cette enquête et bénéficie à cet égard de l'aide des autorités nationales.

c. Crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020

40. Le Bureau reste déterminé à demander des comptes pour les crimes commis au cours des opérations de 2014 à 2020. Les mandats d'arrêt délivrés pour les crimes qui auraient été commis à Tarhouna par la milice Al Kaniyat, également connue sous le nom de 9^e bataillon des Forces armées libyennes à l'époque, et ses membres font également partie de cet axe d'enquête. Au moins deux des suspects visés par un mandat d'arrêt délivré par les juges de la CPI sont détenus dans la prison de Mitiga sous le contrôle des autorités libyennes, dans le cadre des enquêtes menées au niveau national.



41. Le 8 août 2025, la Chambre préliminaire I a fait droit à la demande du Bureau de lever les scellés sur le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Saif Suleiman SNEIDEL, un ressortissant libyen accusé de meurtre, d'atteintes à la dignité de la personne et de torture, des actes constitutifs de crimes de guerre, commis dans l'est de la Libye, dans le contexte d'un conflit armé non international. Saif Suleiman SNEIDEL était officier du Groupe 50 dans la brigade Al-Saiqa, laquelle a participé à une opération lancée par les Forces armées libyennes à Benghazi, connue sous le nom d'Opération Dignité, en mai 2014. Lorsqu'elle a délivré le mandat d'arrêt en novembre 2020, la Chambre a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que Saif Suleiman SNEIDEL avait participé à trois exécutions au cours desquelles 23 personnes au total avaient été tuées. Ces exécutions ont eu lieu le 3 juin 2016 ou avant, le 19 juin 2017 ou avant, et le 17 juillet 2017 ou avant, à Benghazi ou alentour. La Chambre a également conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que Saif Suleiman SNEIDEL était pénalement responsable d'actes de torture.
42. La CPI collabore avec l'État de Libye en vue de l'exécution de tous les mandats d'arrêt en suspens et de la remise des suspects conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU.
43. Le Bureau a intensifié son enquête et a continué de recueillir, d'analyser et d'évaluer les éléments de preuve relatifs à une série d'autres crimes commis dans le cadre des opérations de 2014 à 2020, notamment des faits qui auraient été commis par les Forces armées libyennes dans cet intervalle lors de deux opérations militaires. Des allégations de détention arbitraire par des agences de sécurité nous sont à nouveau parvenues au cours des six derniers mois.
44. Pendant la période visée, en vue de faire progresser cet axe d'enquête, le Bureau a également continué de mener des entretiens avec des témoins, dont des entretiens préliminaires et des entretiens ayant permis de recueillir des déclarations. L'Équipe évalue si elle dispose d'éléments de preuve en suffisance pour demander la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt au cours de l'année à venir.



45. Pendant la période considérée, le Bureau a également aidé une autorité chargée des poursuites et de faire respecter la loi dans ses procédures nationales en lien avec cet axe d'enquête.

d. Crimes visant des migrants

46. Au cours de la période considérée, le Bureau a fait progresser son axe d'enquête sur les crimes visant des migrants. Il a concentré ses efforts sur certaines personnes dignes d'intérêt, afin de garantir une adéquation parfaite de ses activités avec ses priorités stratégiques. Ce faisant, le Bureau a pu optimiser l'utilisation des ressources et les mobiliser dans les domaines pertinents à ce stade de l'enquête.

47. Le Bureau a entretenu ses contacts et son partenariat avec l'Équipe commune en favorisant des échanges fréquents sur le plan opérationnel avec les représentants des juridictions partenaires. Ces échanges lui ont permis de jouer un rôle majeur dans la coordination des activités d'enquête conjointes, en veillant à l'harmonisation des travaux des partenaires et à l'utilisation efficace des ressources communes.

48. Outre ces discussions opérationnelles, le Bureau a participé à des réunions thématiques, lors desquelles les partenaires ont pu partager leurs points de vue et aborder les nouveaux défis à relever, dans un effort commun pour atteindre les objectifs fixés par l'Équipe commune. L'Équipe commune opère dans un cadre global réunissant des responsables des services de police et des procureurs d'Espagne, d'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, aux côtés des représentants du Bureau. Des unités spécialisées d'Europol, qui fournissent un appui aux membres de l'Équipe commune, participent également aux réunions. L'échange continu d'informations dans cet espace de discussion permet de garantir que l'Équipe commune reste focalisée sur ses objectifs.

49. L'Équipe commune a tenu des réunions d'experts en octobre 2025 afin de faire progresser l'enquête du Bureau sur cet axe, ainsi que celles des autres partenaires. Ces réunions ont permis de faire le point sur l'avancement de l'enquête de chaque partenaire sur les principaux acteurs, grâce à l'apport des



différents domaines d'expertise représentés. Les échanges ont principalement porté sur les enquêtes financières, sur la localisation des suspects et sur les progrès accomplis dans les procédures judiciaires.

50. Le procès national d'un passeur érythréen présumé actuellement en détention aux Pays-Bas s'est ouvert le 3 novembre 2025. Un deuxième passeur érythréen présumé a été reconnu coupable de crimes aux Émirats arabes unis et devrait être extradé vers les Pays-Bas cette année. Les deux hommes sont notamment accusés d'avoir participé à une organisation criminelle ayant recours au trafic d'êtres humains, à la prise d'otages, à l'extorsion et à la violence, y compris aux violences sexuelles. Ces enquêtes ont été menées conjointement par le Bureau, la Maréchaussée royale néerlandaise, l'Italie et Europol, avec l'aide d'Interpol.
51. Tout comme lors des précédentes périodes de référence, les victimes de crimes visant des migrants évoquent toujours invariablement un recours systématique aux violences, ainsi que des allégations de viols, de coups, d'actes de torture et de traitements cruels au cours du voyage. Des témoignages récents apportent également de nouvelles informations qui viennent conforter l'enquête dans son ensemble.

III. BILAN DES PROGRÈS ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

52. Comme susmentionné, le Bureau a réalisé cette année de réels progrès eu égard aux principaux objectifs de référence fixés. Cette section présente une brève évaluation de ses travaux par rapport à ces objectifs de référence et récapitule les difficultés qu'il rencontre dans l'exercice du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.



Évaluation des objectifs au cours de la période considérée

- **Accélération des activités dans l’optique de finaliser les travaux relatifs à plusieurs axes d’enquête au cours des prochaines périodes de référence :** ainsi qu’il est indiqué à la section I du présent rapport, le Bureau a accompli d’importants progrès dans ses activités d’enquête au cours de cette période, comme en témoigne également la délivrance d’un certain nombre de nouveaux mandats d’arrêt. En outre, le renforcement du partenariat noué avec le Gouvernement libyen a ouvert la voie à l’obtention de résultats encore plus prometteurs dans le cadre de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l’ONU.
- La déclaration de l’État de Libye au titre de l’article 12-3 du Statut de Rome, par laquelle il accepte la compétence de la CPI pour les crimes commis sur son territoire entre 2011 et fin 2027, va dans le sens du renvoi du Conseil de sécurité et marque le début d’une nouvelle ère de coopération avec les autorités libyennes. Par cette déclaration, l’État de Libye reconnaît l’importante contribution de la Cour en matière de justice et d’établissement des responsabilités, et ouvre la voie à une collaboration accrue. La Libye ayant accepté la compétence de la CPI pour poursuivre les enquêtes jusqu’à la fin de 2027 et s’étant également engagée à coopérer pleinement avec la Cour, le Bureau continuera de travailler sur ses axes d’enquête prioritaires au-delà de mai 2026 pour les mener à leur terme. Il continuera à viser la clôture rapide et efficace de la phase d’enquête de chaque axe, en tirant parti de ce nouvel élan de coopération pour agir la main dans la main avec la Libye. Le Bureau informera le Conseil de sécurité à mesure qu’il aura achevé ses travaux dans chacun des axes prioritaires.
- **Renforcement de la coopération avec les États, dont la Libye et les États voisins, pour appuyer la constitution de dossiers supplémentaires et l’introduction de nouvelles affaires, tant à l’échelon national qu’international, conformément au principe de complémentarité :** cet objectif a été atteint. Le Bureau a collaboré avec plusieurs États afin de faire progresser la lutte contre l’impunité au niveau national, notamment en ce qui concerne les



mandats d'arrêt. S'il est vrai que la coopération avec les autorités libyennes s'est sensiblement améliorée, au point que la Libye accepte la compétence de la CPI pour poursuivre les enquêtes jusqu'à la fin de 2027, la coopération en vue de l'exécution des mandats d'arrêt à l'encontre des suspects résidant en Libye reste insatisfaisante. De même, l'avancement des procédures nationales menées à l'encontre de ces suspects est discutable, étant donné que certains suspects visés par un mandat d'arrêt de la CPI sont toujours en liberté en Libye et que le Bureau n'a pas reçu de réponses suffisantes à ses demandes de renseignements sur les enquêtes libyennes et sur l'état des arrestations de la part du procureur général.

- **Poursuite de l'intensification du dialogue avec la société civile** : cet objectif a été atteint, notamment grâce aux relations nouées par l'Équipe et la procureure adjointe. Depuis novembre 2024, le Bureau a multiplié et optimisé ses échanges avec la société civile. Au cours de cette période, et compte tenu des progrès concrets réalisés dans les enquêtes et les arrestations, les OSC ont clairement exprimé leur soutien aux activités du Bureau en vue d'amener les auteurs de crimes commis en Libye à répondre de leurs actes. Le Bureau met à profit la solide relation de confiance nouée avec les partenaires de la société civile et les associations de victimes. Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'égard des victimes et des militants, il continuera de réunir périodiquement ses hauts responsables avec des représentants de la société civile.
- **Poursuite de l'intensification de la collecte d'éléments de preuve criminalistiques par l'exploitation des capacités en la matière des partenaires en Libye et ailleurs. Cet objectif implique l'organisation d'au moins une mission de travail en Libye pour appuyer la collecte et l'analyse d'éléments de preuve criminalistiques par les autorités nationales** : cet objectif n'a pas été atteint. La Libye a transmis au Bureau des documents criminalistiques en quantité limitée lors des périodes précédentes, mais rien au cours de la période visée. Le Bureau n'a pas pu se rendre dans le pays au cours de la période de référence.



- **Demande de délivrance d'un ou de plusieurs mandats d'arrêt pour les axes d'enquête prioritaires :** cet objectif a été atteint. Le Bureau a demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt en avril 2025, ce qui lui a été accordé le 10 juillet 2025. Il a l'intention de demander la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt en lien avec la situation en Libye. Pour des raisons de confidentialité, il se peut que les demandes de délivrance de mandats d'arrêt ne soient rendues publiques qu'à un stade ultérieur.
- **Renforcement de l'exploitation de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique à l'appui des activités d'enquête en Libye, ce qui permettra à l'Équipe de tirer parti plus efficacement des documents vidéo et audio dans le cadre de ses activités d'enquête et d'analyse :** cet objectif a été partiellement atteint dans la mesure où le processus technologique doit s'adapter à la complexité croissante de la collecte. L'Équipe continue à mettre l'accent sur l'amélioration des capacités de traduction automatique, d'analyse d'images et d'analyse vidéo et audio.
- **Renforcement des ressources allouées à l'Équipe afin de veiller à obtenir les résultats susmentionnés :** le Bureau a besoin d'un soutien supplémentaire pour atteindre cet objectif en raison des restrictions budgétaires générales qui lui sont imposées. L'Équipe a bénéficié de ressources juridiques et analytiques supplémentaires au cours de la période considérée.

Principales difficultés rencontrées

a. Situation sécuritaire en Libye

53. Au cours de la période considérée, des affrontements et des divisions entre le Gouvernement d'unité nationale et la milice RADA ont été observés à Tripoli. Ce climat de forte tension a perduré jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé, qui aurait conduit au repli de la milice RADA hors de la zone civile du port de Mitiga, les prisons de Mitiga et de Jedaïda revenant dans le giron du Gouvernement d'unité nationale, sous la supervision de la nouvelle direction



de la police judiciaire récemment nommée. Le Bureau a néanmoins reçu des informations indiquant que la milice RADA était toujours présente dans l'enceinte de la prison de Mitiga. Le transfert de la gestion des prisons et des centres de détention des milices aux autorités nationales, sous la supervision du système judiciaire libyen et l'inspection d'organes étatiques indépendants, pourrait offrir l'occasion parfaite d'améliorer le respect des droits humains des détenus. Cette situation sécuritaire, combinée aux mesures prises par le Bureau au cours de cette période dans le cadre des crimes présumés commis en Libye, a rendu plus difficiles encore les déplacements potentiels en Libye pour mener les activités d'enquête.

b. Arrestation de suspects en Libye

54. Bien que la déclaration de la Libye au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome envoie un signal fort témoignant de la volonté du Gouvernement libyen de coopérer activement, des défis majeurs subsistent quant à l'arrestation des suspects visés par des mandats d'arrêt de la CPI et présents sur son territoire.
55. L'État de Libye a procédé à l'arrestation de plusieurs personnes en lien avec les crimes commis à Tarhouna suite aux enquêtes menées au niveau national, dont au moins deux suspects visés par des mandats d'arrêt de la CPI. La Libye est tenue de remettre ces suspects à la CPI, sans préjudice de son droit de soulever par la suite toute exception d'irrecevabilité qu'elle estimerait justifiée. À ce jour, le Bureau n'a reçu aucune information directe du procureur général faisant état de l'arrestation d'Osama Elmasry NJEEM à Tripoli.

c. Ressources du Bureau

56. La mise à disposition de ressources de base reste essentielle pour que le Bureau puisse mener à bien ses activités dans la situation en Libye et dans d'autres situations. Bien qu'il reconnaisse les situations financières difficiles dans lesquelles se trouvent de nombreux États, le Bureau cherche à dialoguer avec les États parties afin de s'assurer que les ressources nécessaires lui soient allouées pour qu'il puisse pleinement atteindre les résultats escomptés dans toutes les situations, y compris en Libye.



57. Le Bureau continue de hiérarchiser ses ressources au regard des objectifs stratégiques de chaque situation qui lui a été déférée. Les renvois du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dont la situation en Libye, font partie de ses priorités absolues, malgré les difficultés environnementales et opérationnelles avec lesquelles il doit composer et la discipline financière stricte qu'il doit s'imposer.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

Accélération des activités d'enquête et judiciaires

58. Le Bureau consacrera une grande partie de son attention aux activités judiciaires au cours de la prochaine période de référence, avec la remise de Khaled Mohamed Ali EL HISHRI à la CPI et le début de la procédure préliminaire. La préparation de l'affaire, la communication des pièces, la poursuite des enquêtes, la sécurité des témoins et de nombreuses autres questions à trancher avant l'audience de confirmation des charges, dont la date sera fixée par la Chambre de première instance après la remise, sont autant d'activités qui tiendront le Bureau pleinement occupé.

59. En parallèle, le Bureau continuera de mettre en œuvre sa stratégie globale actuelle concernant la situation en Libye. Conformément à l'approche à deux voies exposée dans sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, il continue d'accélérer le rythme de ses activités d'enquête afin d'être en mesure de demander aux juges de la CPI que soient délivrés de nouveaux mandats d'arrêt, tout en aidant les juridictions nationales à obtenir des résultats tangibles en ce qui concerne :

- Les crimes commis dans des centres de détention ;
- Les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 ;



- Les crimes visant des migrants.
60. Comme indiqué ci-dessus et dans de précédents rapports, le Bureau n'ouvrira pas d'autre axe d'enquête à l'égard des violences survenues en 2011 en Libye. Les activités qui seront prochainement menées à l'égard de cet axe d'enquête prioritaire se concentreront sur la localisation et l'arrestation des suspects et reposeront sur l'évaluation continue des éléments de preuve recueillis à ce jour.
61. Comme indiqué ci-dessus, conformément à son objectif stratégique global de mener à bien la phase d'enquête dans tous les axes concernés, et fort des nouveaux engagements de coopération pris par la Libye dans sa récente déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome, le Bureau poursuivra ses activités dans les trois axes d'enquête encore en cours lors de la prochaine période de référence.
62. Parallèlement, le Bureau continuera d'accorder une attention accrue à la localisation des fugitifs, aux enquêtes financières et aux stratégies d'arrestation.
63. Le Bureau souligne que la coopération et la complémentarité sont indispensables à ces progrès et à la lutte contre l'impunité. Or un soutien du système judiciaire libyen permettrait d'amener davantage d'auteurs de crimes à rendre des comptes à la justice. Il convient toutefois de nuancer le propos étant donné que certains crimes et certains groupes armés restent hors de portée des poursuites menées par les autorités libyennes compétentes.
64. Après avoir consulté les principales parties prenantes au cours de la période visée, le Bureau continuera d'élaborer et de mettre en œuvre des activités de complémentarité avec les autorités nationales concernées et restera disposé à coopérer avec les autorités libyennes. Dans la mesure du possible, ces activités seront menées de façon à partager la charge de travail, conformément à la nouvelle politique générale du Bureau relative à la complémentarité et à la coopération.



65. Ainsi, les échanges avec l'Équipe commune seront maintenus en ce qui concerne les crimes commis contre les migrants dans le cadre de la poursuite de ces activités de complémentarité. Le Bureau reste très attaché au maintien de ce partenariat.

V. CONCLUSION

66. Au cours de la période considérée, le Bureau a une fois encore enregistré des avancées majeures concrètes dans le cadre de son enquête sur la situation en Libye. Il continue de prendre des mesures pour atteindre les objectifs et mettre en œuvre les principes fixés dans la nouvelle stratégie présentée par le Procureur en avril 2022.
67. Dans l'optique de consolider et d'accélérer encore davantage ses progrès au cours de la prochaine période de référence, le Bureau compte tirer parti des innovations continues intégrées dans son cadre analytique et technologique, tout en cherchant à renforcer sa collaboration et sa coopération avec tous les acteurs concernés, dont les groupes de victimes, les États, les organisations de la société civile, ainsi que les organisations régionales et internationales.
68. Le Bureau continuera à tendre la main aux autorités libyennes concernées dans une optique de coopération et de complémentarité au cours de la prochaine période de référence et attend d'elles qu'elles lui rendent la pareille.
69. Comme le montre ce rapport, la période à venir offrira à nouveau l'occasion d'obtenir des résultats concrets et significatifs pour donner suite à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU, en partenariat avec le Gouvernement libyen, les acteurs de la société civile et le Conseil de sécurité lui-même. À l'aube du premier procès devant la Cour dans la situation en Libye et alors que le nouveau socle de coopération entre la CPI et la Libye peut désormais être mis à profit, le Bureau s'efforcera de donner une impulsion décisive à ses activités pour les mener efficacement à terme dans le cadre de ce mandat.